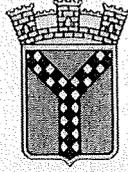


Département de l'Hérault

Canton de Gignac

Mairie de



VENDEMIAN

4, place de la mairie

34230 Vendémian

Compte-rendu

Conseil Municipal

Du 15 septembre 2021

A 19h

Salle du Conseil Municipal

Date de la convocation : 09/09/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt et un et les quinze septembres à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Approbation des PV de la séance du 09 juin 2021

1. Demande de dérogation à la mise en accessibilité de l'église

L'accessibilité des ERP est une obligation de résultat afin d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement à l'ensemble de la population quel que soit son handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

Des dérogations peuvent être admises qui peuvent résulter des raisons suivantes :

- Impossibilité technique au vu de l'environnement du bâtiment (caractéristique des terrains, constructions avoisinantes, ...);
- Disproportion manifeste entre les améliorations et le coût de travaux ;
- Conservation du patrimoine pour un bâtiment classé ou inscrit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP intégrant la demande de dérogation à la mise en conformité aux règles d'accessibilité de l'église.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Maire de VENDEMIAN expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de limiter l'exonération, de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3. Taxe d'aménagement majorée et sectorisée

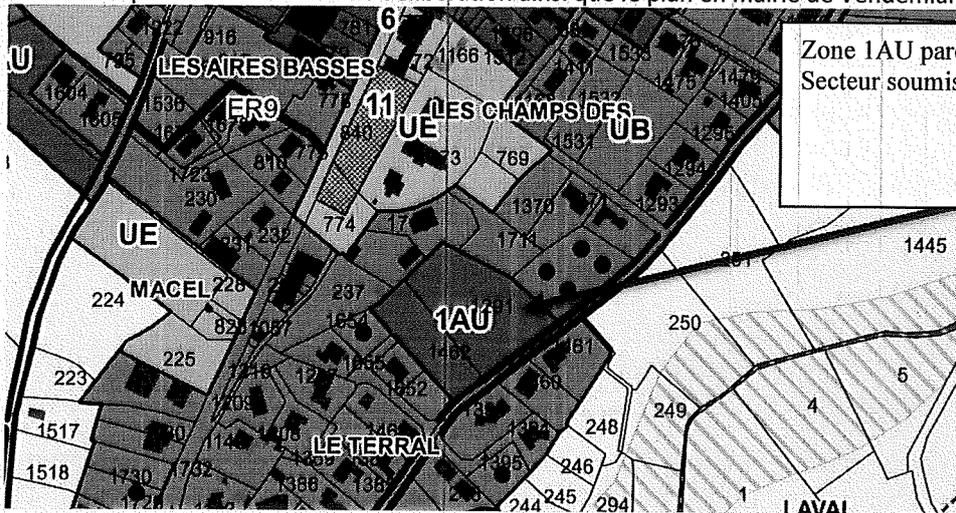
Le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, un renforcement et une extension du réseau électrique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12% ;

- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

- d'afficher pendant un mois cette délibération ainsi que le plan en mairie de Vendémian ;



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4. Commission d'analyse des dossiers de candidatures dans le cadre d'une procédure de marché public

Considérant qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le conseil Municipal désigne :

Président de la commission d'analyse des dossiers : David CABLAT, Maire

Les délégués titulaires sont :

- Christine FERNANDEZ-FAUCILHON
- Stephan COSTE
- Géraldine THOMÉ

Les délégués suppléants sont :

- Lionel LASSERRE
- Lionel CAUSSE
- Gérard ESCRIG

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Convention de mise à disposition d'un local d'accueil des collections archéologiques de la CCVH

Vu la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault visant à la mise à disposition d'un local communal afin d'accueillir les collections archéologiques de la CCVH ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un local indépendant de 80m² situé dans les ateliers municipaux, ci-joint.

- **De fixer** la redevance annuelle à 2 400 euros.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2020

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services pour l'exercice 2020 :

- D'élimination des déchets du Syndicat Centre Hérault ;
- Assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Le Conseil municipal prend acte de ces rapports annuels.

7. Hérault énergies – nouveau services proposé aux Mairies pour les demandes d’urbanisme

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le syndicat mixte Hérault énergies propose un nouveau service pour aider les communes à comprendre et analyser les avis d’Enedis établis dans cadre des autorisations d’urbanisme.

Pour les communes de moins de 2000hab, ce service est gratuit.

Une contribution de 300€ par dossier complexe avec intervention en tant qu’assistant à la maîtrise d’ouvrage sera demandée dans le cadre des dossiers complexes.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** l’adhésion au service « assistance aux services instructions »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8. Hérault énergies – transfert de compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande den énergie – GEP (gestion de l’énergie partagée)

La Commune de Vendémian consciente de ses enjeux, mène des actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d’adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s’est renforcé avec le syndicat mixte d’énergies du département de l’Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l’énergie.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert de compétence « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti communale conformément à l’article 3.6 MDE des statuts d’Hérault Energie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Autorise** Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte Hérault Energies.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fin 21h45

Le Maire
David CABLAT

